

CAMPAGNE DE BOURSES NATIONALES DE LYCEE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Note à l'attention des familles d'élèves en classes de troisième
(boursiers ou non boursiers), de seconde ou première non boursiers

Si vous souhaitez faire une demande de bourse pour l'entrée de votre enfant en classe de Seconde, de Première ou Terminale (professionnelle, d'enseignement général ou technologique),

- même si vous percevez actuellement une bourse de collègue,
- et si vous ne connaissez pas la classe et l'établissement que votre enfant fréquentera à la rentrée scolaire 2020

Vous devez, dans les meilleurs délais :

- ❶ Consulter les modalités pratiques sur le site académique : www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_1642472/aides-financieres-au-lycee?cid=p2_1999928
- ❷ Vous êtes invités à vérifier que vous remplissez les conditions d'attribution fixées pour cette aide, à l'adresse : [/www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)



Un simulateur en ligne est à votre disposition pour vous permettre de savoir si votre foyer peut bénéficier de cette bourse nationale de lycée et d'obtenir **une estimation personnalisée de son montant.**

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2019 à ne pas dépasser	18 606 €	20 036 €	26 476 €	26 476 €	30 054 €	34 349 €	38 642 €	42 935 €

- ❸ Après ce contrôle, télécharger le dossier de « demande de bourse nationale de lycée » sur le site du rectorat, le compléter, le dater et le signer. Préparer un RIB ainsi que votre avis de situation déclarative des revenus 2019 ou votre déclaration automatique des revenus 2019.

*Vous pouvez renseigner ce formulaire en ligne ou avec votre téléphone portable (sous IOS ou ANDROID).avec un téléphone portable, vous devez télécharger **ADOBE Fill & Sign pour IOS** ou **ADOBE Fill & Sign pour ANDROID** (application gratuite), Sur l'application, cliquez sur "Sélectionner un formulaire à remplir" puis "Explorateur de fichiers"*

- ❹ Envoyer de référence par courriel à l'établissement le dossier complet, dans les plus brefs délais et **avant le 7 juillet 2020**. Vous recevrez **en échange un accusé de réception** (ce document valide le dépôt de votre dossier, il nous sera indispensable pour les éventuels litiges).

Pour faciliter nos prochains échanges, je vous demande de mentionner votre adresse courriel, sur l'emplacement réservé présent sur le dossier de demande de bourse. Des demandes de pièces complémentaires et les notifications d'attribution ou de refus de bourse pourront vous être envoyées à cette adresse.

Les frais et charges rattachées :

- au remboursement de dettes, d'emprunts, de crédits à la consommation, etc.
- aux dépenses relatives au logement (loyer, par exemple),
- à la scolarité des enfants, à leurs éventuelles études sportives, artistiques, etc.

ne pourront pas être pris en compte dans l'instruction de votre demande de bourse, par décision ministérielle tout comme les changements de situation intervenue depuis le 1^{er} janvier 2020.

RAPPEL

DE LA CHRONOLOGIE DU TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

1 – Constitution par vos soins et envoi de votre demande de bourse de lycée **avant le 7 juillet 2020, de préférence par voie électronique.**

2 – Remise d'un accusé-réception par le collège et le lycée attestant du dépôt d'une demande et de sa date. A CONSERVER IMPERATIVEMENT

3 – Transmission de votre dossier au Rectorat de Paris par le collège ou le lycée.

4 - Instruction et traitement de votre demande de bourse de lycée par le Bureau des aides financières à la scolarité (DVE3) du Rectorat de Paris.

5 – A l'issue de cette instruction, transmission d'une des décisions administratives suivantes :

- Vous remplissez les conditions sociales d'octroi de cette bourse :

Envoi d'une notification de droit ouvert,

Pour simplifier les démarches rattachées au paiement de cette aide : Vous remettrez **à la rentrée scolaire de septembre 2020**, une copie de cette notification à votre lycée d'accueil.

- Vous ne remplissez pas les conditions d'attribution de cette aide sociale à la scolarité :

Envoi d'une notification de refus précisant l'objet qui a motivé cette décision (Incomplet, hors barème, hors délai, irrecevabilité au regard de la réglementation en vigueur, etc.).

6 – Inscription et scolarisation de votre enfant au lycée, à la rentrée fixée au mardi 1^{er} septembre 2020 :

Envoi par le Rectorat de Paris d'une notification d'attribution de bourse nationale de lycée (droit ouvert acquis) validant la bourse et permettant le paiement des 3 fractions de bourses (Paiement : 1^{er} trimestre – Fin Décembre 2020 / 2^{ème} trimestre – Fin Mars 2021 / 3^{ème} trimestre – Fin Juin 2021).

ATTENTION : Ces documents pourront vous être envoyés par courriel. Pensez à consulter régulièrement l'adresse de messagerie que vous avez indiquée sur votre demande.

Les modalités de paiement :

- Votre enfant est scolarisé dans un lycée public, habilité à recevoir des boursiers nationaux, le versement du montant de la bourse **est assuré par l'établissement.**
- Votre enfant est scolarisé dans un lycée privé sous contrat, habilité à recevoir des boursiers nationaux, le versement du montant de la bourse **est assuré par le Rectorat de Paris.**